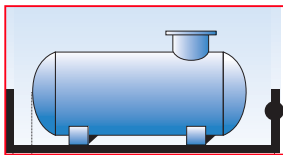


Quelques notions techniques

Qu'est-ce qu'un encuvement?

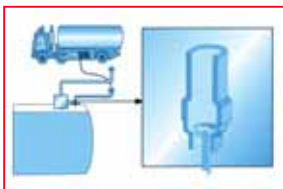


Il s'agit d'une construction destinée à recueillir le combustible en cas de fuites. Il doit être étanche et fabriqué en matériaux non-inflammables.

En Flandre: L'encuvement doit pouvoir recueillir la totalité de la capacité nominale de tous les réservoirs qu'il contient.

En Wallonie: Que le réservoir soit placé en cave, dans un local ou à l'air libre, la contenance de l'encuvement doit être d'une capacité égale ou supérieure au plus grand des réservoirs.

Qu'est-ce qu'un système anti-débordement?



Il n'est pas toujours facile pour votre fournisseur de mazout de savoir quand votre réservoir est plein. Un système anti-débordement apporte la solution à ce problème. Il existe aux choix deux systèmes anti-débordement. Le système le moins cher consiste à placer **un sifflet d'alarme** sur le réservoir. L'interruption du sifflement signale au fournisseur de mazout que le réservoir est presque plein (95%). **La sonde électronique**, quant à elle, arrête automatiquement le remplissage lorsque le réservoir est presque plein (98%).

Qu'est-ce qu'un système de détection de fuites?



Il s'agit d'un système de protection qui signale la moindre fuite dans le réservoir. La détection de fuites peut se faire en introduisant un liquide dans la double paroi du réservoir. Ce système consiste à contrôler le niveau de ce liquide. En cas de changement du niveau, une alarme visuelle et acoustique se déclenche. D'autres systèmes de détection de fuites sont également disponibles, notamment pour les réservoirs simple paroi.

Qu'est-ce qu'une zone de prévention?



Une zone de prévention est une zone où des prescriptions spécifiques visent à protéger le captage des eaux. Pour connaître l'emplacement de ces zones, consultez notre site www.informmazout.be ou adressez-vous au Service des Eaux Souterraines de la Région wallonne (tél.: 081/336 360). Aucune application pour la Région flamande, consultez www.informmazout.be.

Qu'est-ce qu'un test d'étanchéité?

Il existe différentes méthodes pour vérifier l'étanchéité de votre réservoir à mazout. Le plus courant est le **test par ultrasons**. Le réservoir est alors mis en légère dépression. Lorsque le réservoir n'est pas étanche, des ultrasons peuvent être captés via deux microphones placés dans le réservoir.

Qu'est-ce qu'un contrôle de placement?

Vérification du placement correct du réservoir conformément à la réglementation (attestation du fabricant + plaquette d'identification). Vérification de l'état du réservoir afin de certifier qu'il n'a pas été endommagé lors du transport ou placement. Le contrôle du puit, de sa profondeur et des matériaux utilisés. Le test d'étanchéité du réservoir et des tuyaux. Le contrôle du bon état de marche des accessoires est donc aussi obligatoire.

Qu'est-ce qu'une attestation de conformité?

Il s'agit d'un rapport reprenant les résultats des contrôles effectués et attestant la conformité (ou non-conformité) du réservoir à la réglementation. Remise également d'une attestation d'étanchéité de l'encuvement, le cas échéant.

Qu'est qu'un technicien agréé?

Un professionnel qui a reçu l'agrément du gouvernement, qui a suivi la formation requise ou qui peut justifier de l'expérience nécessaire pour effectuer des contrôles d'étanchéité ou des vérifications visuelles. En Région flamande, ce technicien peut également superviser le placement de réservoirs.

Qu'est-ce qu'une plaquette d'identification?



C'est une plaquette scellée à proximité de la tuyauterie de remplissage, portant les renseignements suivants:

- le numéro de série du réservoir - la norme appliquée - la marque du constructeur
- la date de construction du réservoir
- le numéro de prototype et l'essai de pression en bar
- la capacité en litres et les dimensions du réservoir.

10 bonnes raisons d'opter pour le mazout

1. Le mazout est le combustible **économique**.
2. Le mazout est **absolument sûr**: il n'y a pas de risque d'explosion.
3. Les combinaisons chaudière/brûleur à **haut rendement** dotées du label **Optimaz** ou **Optimaz-elite** offrent une chaleur maximale à la mesure de votre habitation.
4. **Compact**: des chaudières avec ou sans cheminée traditionnelle, murales ou au sol, à flamme bleue ou jaune. Les nouveaux réservoirs sont faciles à installer dans un vide sanitaire, une cave ou un garage.
5. Grâce à votre réservoir, vous pouvez gérer votre propre réserve. Vous **choisissez vous-même** votre fournisseur, la quantité souhaitée, la livraison automatique éventuelle, le paiement immédiat ou échelonné.
6. Le mazout est disponible partout et votre réservoir **Optitank** présente une durée de vie très longue.
7. Un produit transparent, **sans surprise**: avec le mazout, vous comprenez ce que vous consommez et vous connaissez le prix à l'avance.
8. **Écologique**: les chaudières à haut rendement ont un impact minimal sur l'environnement. Avec des panneaux solaires et d'autres sources d'énergie renouvelables, votre budget et l'environnement ne se porteront que mieux.
9. **Un confort** discret grâce aux systèmes compacts et silencieux, le chauffage par le sol ou des radiateurs design. Et un réglage précis de la température garantit 24h/24 la chaleur idéale, même pour votre eau chaude sanitaire.
10. Un choix à **long terme**. Une chaudière à mazout fonctionne pendant 20 ou même 30 ans. Les réserves de pétrole sont suffisantes pour plusieurs générations.

Pour de plus amples informations

078/152 150

www.informazout.be



Un réservoir environnemental pour demain

Nouveaux réservoirs
Édition 01/2009



mazout 

Des matériaux et techniques modernes



Quel matériau choisir ?

Les **réservoirs synthétiques** (polyester et polyéthylène) ne sont affectés ni par la corrosion ni par les courants vagabonds. Ils sont insensibles à l'eau et aux bactéries, et rendent impossible toute incrustation de racines.

Les **réservoirs métalliques** sont actuellement revêtus d'une couche de protection anticorrosion. Il existe également des réservoirs constitués de divers matériaux, par exemple d'une paroi intérieure en polyéthylène et d'une paroi extérieure métallique.

Nouveauté: Les réservoirs accessibles **placés en batteries** existent tant à simple qu'à double paroi et sont disponibles en métal ou en polyester. Attention ! Certains types de réservoirs en polyéthylène ne sont pas résistants aux rayons UV et nécessitent une protection supplémentaire.

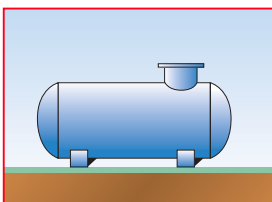
Longévité

Un réservoir placé et raccordé correctement et entretenu régulièrement vous garantira des dizaines d'années de chaleur confortable.

Absence d'odeur

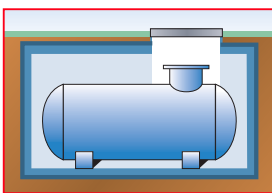
Comme les tuyauteries de remplissage et de ventilation débouchent toujours à l'extérieur, vous êtes sûr de ne jamais être importuné par des odeurs gênantes éventuelles à l'intérieur de la maison. Qui plus est, vous ne devez même pas être présent lors du remplissage du réservoir.

Où puis-je faire placer un réservoir ?

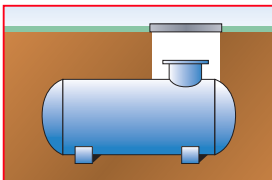


Aérien ou accessible

A l'air libre: vous pouvez placer votre réservoir à ciel ouvert, à proximité de votre habitation. Le placement d'un réservoir à l'air libre nécessite dans certains cas un permis de bâtir. Vérifiez toujours auprès de votre administration communale si des prescriptions spécifiques sont d'application.



Dans un local: vous pouvez placer votre réservoir dans un espace fermé, une cave, un vide ventilé, ou une annexe de votre habitation. La tuyauterie de ventilation du réservoir doit déboucher à l'extérieur du bâtiment.



Enfoui ou non accessible

Un réservoir qui se trouve directement en terre ou dans une fosse remblayée.



Quel réservoir puis-je faire placer ?



Quelle capacité de réservoir choisir ?

Une famille ordinaire qui utilise une **installation Optimaz** moderne consomme en moyenne de 2.000 à 2.500 litres de mazout par an. Un réservoir de moins de 3.000 litres est donc largement suffisant. N'hésitez pas à nous demander une estimation de votre consommation annuelle, ou consultez notre site web: www.informazout.be.

Quelle surface faut-il prévoir pour un réservoir aérien ?

Une surface de 2m² suffit amplement pour stocker jusqu'à 3.000 litres de mazout.

Comment obtenir un réservoir conforme aux prescriptions légales ?

Demandez à votre fournisseur de confirmer par écrit sur la facture que votre réservoir est conforme à la réglementation de votre Région. Veillez à ce qu'il vous remette un **certificat de conformité** du réservoir et à ce que votre réservoir soit muni d'une plaque signalétique. N'oubliez pas de contacter votre administration communale afin de vérifier qu'aucune prescription spécifique n'est d'application.

Réservoirs sur mesure

Il existe une large gamme de volumes standards et de formes (réservoirs cylindriques, rectangulaires ou ovales), mais vous pouvez également commander un réservoir sur mesure, qui peut être soudé sur place. Vous pouvez également coupler plusieurs petits réservoirs (réservoirs en batterie) afin d'atteindre le volume souhaité. Ces derniers passent facilement par une porte standard.

Qu'en est-il de la déclaration d'un nouveau réservoir ?

Une fois placé, le réservoir doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'instance officielle compétente. Pour les 3 régions, il s'agit d'une déclaration auprès de l'administration communale.

Pour la Région wallonne, les réservoirs de 3000 litres et plus doivent être déclarés. Aucune obligation n'est requise pour les moins de 3000 litres. Votre administration communale est dans ce cas le meilleur centre d'information.

En Région flamande, les réservoirs particuliers inférieurs à 5000 litres ne doivent pas être déclarés à une autorité. Néanmoins, les réservoirs particuliers de plus de 5000 litres et les réservoirs professionnels de 100 litres et plus doivent être déclarés auprès de l'administration communale.

En Région bruxelloise, tout réservoir accessible de plus de 3.000 litres et tous les réservoirs enterrés doivent être déclarés à l'autorité communale. Pas de déclaration requise pour les réservoirs aériens de moins de 3000 litres.

Privilégiez un réservoir Optitank



Le label **Optitank** est un label de qualité attribué par l'asbl Cedicol, sous la supervision d'un organisme de contrôle indépendant. Le label Optitank vous garantit donc une construction qualitative et sûre grâce à une double protection (double paroi ou encuvement) et un système de détection des fuites permanent. Cette solution totale inclut aussi les accessoires à la livraison.

Le label Optitank vous garantit la **durabilité de votre réservoir**, mais aussi un stockage sûr et écologique. Lorsque le réservoir est placé sous la supervision d'un ExpertMazout, Informazout vous délivre un certificat Optitank et une plaque d'identification. Ils restent valable 30 ans, à condition que vous fassiez contrôler votre réservoir par un **ExpertMazout** tous les 10 ans.



Grâce à ce certificat Optitank, vous bénéficiez d'une garantie de réparation ou de remplacement gratuit les 10 premières années. Certaines compagnies d'assurance proposent aussi des couvertures supplémentaires pendant 30 ans, pour couvrir d'éventuels dommages.

Demandez notre guide du réservoir pour un aperçu de ce que vous offre actuellement le marché des réservoirs à mazout.

Législation

Attention: Vérifiez toujours auprès de votre administration communale si des prescriptions spécifiques sont d'application.

Pour tous les nouveaux réservoirs jusqu'à 10.000 litres^(*)

A Bruxelles

Quels sont les contrôles ultérieurs à effectuer ?

Aucune obligation pour les réservoirs aériens de moins de 3.000 litres. Tous les réservoirs non-accessibles et les réservoirs aériens à partir de 3.000 litres sont soumis à une déclaration à l'administration communale.

Quels sont les contrôles ultérieurs à effectuer ?

Il n'y a pas encore de réglementation spécifique concernant le contrôle des réservoirs à mazout mais nous vous conseillons le placement d'un système anti-débordement et un contrôle d'étanchéité régulier.

Nouveaux^(**) réservoirs de moins de 3.000 litres^(*)

En Région wallonne

Hors zone de prévention

A quelles conditions la nouvelle installation doit-elle satisfaire ?

Aucune obligation mais nous vous conseillons le placement d'un système anti-débordement et un contrôle d'étanchéité régulier.

Quels sont les contrôles ultérieurs à effectuer ?

Aucun. Cependant, nous recommandons un contrôle visuel régulier pour les réservoirs aériens et un contrôle d'étanchéité régulier pour les réservoirs enfouis.

Dans une zone de prévention

Contactez le responsable du captage d'eau ou votre administration communale afin de vérifier les prescriptions en application dans la zone concernée.

La liste des zones de captage d'eau est disponible sur www.informazout.be.

Nouveaux^(***) réservoirs de moins de 5.000 litres à usage particulier^(*)

En Région flamande

A quelles conditions la nouvelle installation doit-elle satisfaire ?

Tous les réservoirs: doivent être équipés d'un système anti-débordement et d'une plaquette d'identification. Si le réservoir est double paroi, équipez-le d'un système de détection de fuites permanent.

Réservoirs aériens: les réservoirs simple paroi doivent être placés dans un encuvement, ce qui n'est pas d'application pour les réservoirs double paroi avec système de détection de fuite.

Réservoirs enfouis: si le réservoir est enfoui directement: en métal: double paroi; Préfab-béton (max. 5300 litres) et polyester: simple paroi. Dans tous les autres cas, les réservoirs peuvent être simple paroi.

Qui peut placer un réservoir ?

Le placement doit être effectué par ou sous la surveillance d'un technicien ou installateur agréé. Ce technicien délivre également un certificat comme preuve que le réservoir a été placé conformément à la législation. Ce certificat doit porter son nom et son numéro d'agrément.

Que recevez-vous ?

Un bouchon vert ou une plaquette verte mentionnant le numéro d'agrément du technicien, la date du placement ainsi que la date de l'éventuel prochain contrôle. Vous recevez également une attestation de conformité du placeur et un certificat de la part du constructeur du réservoir.

Quels sont les contrôles ultérieurs ?

Réservoirs accessibles: plus de contrôle ultérieures.

Réservoirs enfouis: en métal, préfab-béton ou polyester: endéans les 5 ans. Si le réservoir n'est pas équipé d'un système de détection anti-fuites, un test d'étanchéité est nécessaire. S'il est équipé de ce système, ce test n'est pas nécessaire.

Remarque: il est possible de dévier de ces périodicités lorsqu'une méthode de contrôle reconnue permet de déterminer la qualité et la durée de vie du réservoir.

Où déclarer le réservoir ?

Un réservoir de moins de 5000 litres à usage particulier ne doit pas être déclaré à une autorité.

(*) Demandez nos fiches techniques spécifiques pour les réservoirs de plus grandes capacités ou lorsque le réservoir est utilisé à des fins professionnelles (Région flamande).
(**) Cette réglementation est d'application pour tout réservoir placé après le 29 novembre 2003.
(***) Cette réglementation est d'application pour tout réservoir placé après le 01 août 1996.